



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°43-07-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 02/07/2026
Date d'affichage convocation : 02/07/2026
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 13
ABSENTS : 2
POUVOIR(S) : 1
VOTANT(S) : 14
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 14

SEANCE DU 9 JUILLET 2026

DELIBERATION N° 43-07-2026

Objet de la délibération : Désignation d'un correspondant défense de la commune

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Jany PERRIN et Madame Élodie GAUTIER : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Madame Véronique DALMONT, Madame Véronique BUREL, Monsieur Mickaël BESNARD, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON, Monsieur Alexandre HATET et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur Matthieu DUBOIS et Madame Vanessa TALON, conseillers.

Absent non excusé : NÉANT

Pouvoir(s) : Madame Vanessa TALON a donné pouvoir à Monsieur Jany PERRIN.

Madame Françoise ROSALIE été désignée secrétaire de séance.

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 43-07-2026

Exposé des faits :

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens combattants, la fonction de Correspondant défense a vocation à sensibiliser les citoyens aux questions de défense.
Le Correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Le Correspondant Défense de la Commune est notamment chargé d'éclairer les citoyens de la commune sur :

- Le parcours citoyen avec l'enseignement de défense en classes de collège et de lycée, le recensement, la journée défense citoyenneté (JDC), le service national volontaire ;
- La possibilité de servir au sein de la défense avec, outre les engagements toujours nombreux et ouverts à tous, le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- Le devoir de solidarité et de mémoire, particulièrement lors des journées nationales de commémoration.

Délibération :

- VU l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;
- Considérant que suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner son nouveau Correspondant défense parmi les membres du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : 14 dont 1 pouvoir
----------------	-----------------	-------------------------------

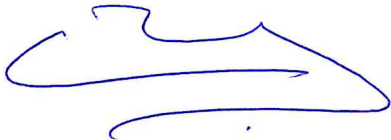
- DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant défense.
- DECIDE de désigner Monsieur Matthieu DUBOIS Correspondant défense de la commune de La Guierche.
- DECIDE de désigner Madame Élodie GAUTIER Correspondante défense suppléante.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes pièces administrative et comptables afférentes à cette décision du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 9 juillet 2026

LE MAIRE,
Eric BOURGE



Le Secrétaire de séance,
Françoise ROSALIE